 CASTANET TOLOSAN	DECISION MUNICIPALE N°18/2014	2014/
Objet : Convention logement communal		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant qu'un local à usage d'habitation dans l'enceinte même du bâtiment de la Poste, sis place Fourès à CASTANET TOLOSAN (31320) a été mis à disposition de Monsieur AZIABOU Yaovi de manière exceptionnelle et ponctuelle par convention en date du 12 novembre 2013 et que cette dernière arrive à échéance le 22 avril 2014.

Considérant qu'un logement social lui sera attribué à compter du 30 avril 2014, il convient de prolonger la convention précaire et révocable de Monsieur AZIABOU Yaovi jusqu'à cette date ;

Le Maire de CASTANET-TOLOSAN,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention précaire et révocable avec Monsieur AZIABOU Yaovi pour la prolongation de la mise à disposition de manière exceptionnelle, ponctuelle et compte tenu de sa situation personnelle difficile, d'un local à usage d'habitation dans l'enceinte même du bâtiment de la Poste, sis place Fourès à CASTANET TOLOSAN (31320).

Article 2 : La présente convention est établie du 22 au 30 avril 2014.

Article 3 : La présente prolongation de sa convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de soixante et onze euros (71 €).
 Monsieur AZIABOU Yaovi s'oblige à acquitter à leurs échéances, toutes ses contributions personnelles : taxe d'habitation, redevances d'enlèvement des ordures ménagères, fluides (eu et électricité...) et autres.

Fait à Castanet-Tolosan, le 22 avril 2014
 Le Maire,
 Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N°19/2014

2014/

Objet: Marché de fourniture de vêtements de travail et de protection pour les services de la collectivité

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Une consultation a été engagée le 24 février 2014 pour l'achat de fourniture de vêtements de travail et de protection pour les services de la Ville de Castanet-Tolosan

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été mis en ligne sur le site internet de la collectivité et publié sur le site « marchés online ». La date limite de remise des offres était fixée au 18 mars 2014 à 16h.

L'ouverture des plis a été effectuée le 19 mars 2014 en Mairie.

Il s'agit d'un marché de fourniture en procédure adaptée, à bons de commandes, avec des montants minimums et maximums.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :


- Prix des prestations (détail estimatif + rabais sur catalogue), noté sur 60 points
- Valeur technique (qualité des vêtements, matières utilisées - jugée avec la participation de l'agent communal chargé des risques et de la sécurité), notée sur 40 points

Synthèse des offres :

2 sociétés ont déposé une offre.

	Montant du DQE Prix H.T	Critère prix (sur 60)	Critère technique (sur 40)	Total note globale (sur 100 pts)	classement
FRANCE SECURITE	11 090,38 €	60	30	90	2
LIGNET	11 670,79 €	51.82	40	91.82	1

Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de la société LIGNET a été retenue.

 CASTANET TOLOSAN	DECISION MUNICIPALE N°19/2014	2014/
Objet : Marché de fourniture de vêtements de travail et de protection pour les services de la collectivité		

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

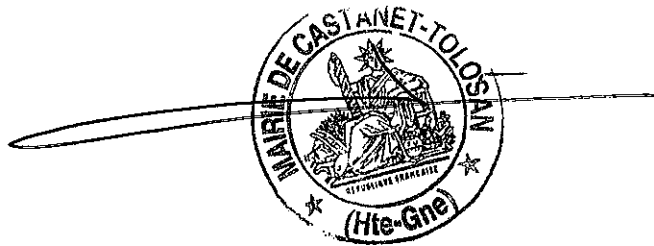
Article 1 : Il sera conclu un marché de fourniture de vêtements de travail et de protection pour les services de la Ville avec la société LIGNE T, domiciliée à Toulouse (31200), représentée par Mme Caroline CHAUCHARD.

Article 2 : Le montant dudit marché sera conforme au bordereau des prix unitaires avec un montant minimum de commandes de 4 000 € HT et maximum de 16 000 € HT par an.

Article 3 : Les fournitures seront conformes à la proposition de l'entreprise fournie dans son offre.

Fait à Castanet-Tolosan, le 24 avril 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON



Envoyé en préfecture le 28/04/2014

Reçu en préfecture le 28/04/2014

Affiché le

2014/



DECISION MUNICIPALE N°20/2014

Objet : Mission d'étude et d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre d'une procédure de marché de Services de Télécommunications.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;

Considérant que le marché de Services de Télécommunications arrive à échéance le 31 décembre 2014 ;

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan souhaite se faire assister par un Cabinet conseil, et lui confier une mission d'étude et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre d'une procédure de marché de Services de Télécommunications ;

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

DECIDE :

Article 1 : De nommer la société ORIA, sise 5 avenue Marcel Dassault 31500 Toulouse, pour une mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une procédure de marché de Services de Télécommunications.

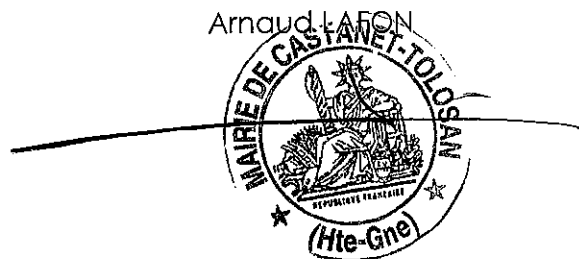
Article 2 : Le marché est attribué moyennant un montant de 4 740 € HT, soit 5688 € TTC (Cinq mille six cent quatre-vingt-huit euros).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan le 24 avril 2014

Le Maire,

Arnaud LAFON



**DÉCISION MUNICIPALE N°21/2014****2014/****Objet :** Désignation d'un avocat

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu la requête aux fins d'annulation à l'encontre de la délibération n° 150 du Conseil municipal de la Ville de Castanet-Tolosan portant approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 19 décembre 2013, à l'encontre de la lettre de Monsieur le Maire de la Ville de Castanet-Tolosan en date du 13 février 2014 et notifiée le 18 février 2014, et à l'encontre de la décision implicite de rejet du recours gracieux par le Conseil municipal de la Ville de Castanet-Tolosan, présentée par le Département de la Haute-Garonne et enregistrée le 11/04/2014 sous le n° 1401950-3 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ;

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan pour défendre ses intérêts souhaite se faire assister de Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 67, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : De nommer Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 67, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose au Département de la Haute-Garonne.

Article 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires pour couvrir la dépense seront inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à Castanet-Tolosan, le 25 Avril 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DÉCISION MUNICIPALE N°22/2014****2014/****Objet :** Désignation d'un avocat

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu la requête aux fins d'annulation à l'encontre de la délibération n° 113 du Conseil municipal de la Ville de Castanet-Tolosan portant approbation de la révision simplifiée du Plan local d'urbanisme en date du 26 septembre 2013, à l'encontre de la lettre de Monsieur le Maire de la Ville de Castanet-Tolosan en date du 28 novembre 2013 et notifiée le 2 décembre 2013, et à l'encontre de la décision implicite de rejet du recours gracieux par le Conseil municipal de la Ville de Castanet-Tolosan, présentée par le Département de la Haute-Garonne et enregistrée le 01/02/2014 sous le n° 1400464-3 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan pour défendre ses intérêts souhaite se faire assister de Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 67, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : De nommer Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 67, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose au Département de la Haute-Garonne.

Article 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires pour couvrir la dépense seront inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à Castanet-Tolosan, le 25 avril 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°23/2014****2014/**

Objet: Marché de fournitures administratives pour les services de la collectivité

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des Marchés Publics

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Une consultation pour l'achat de fournitures administratives pour les services de la collectivité a été engagée le 20 janvier 2014.

Un avis d'appel public à concurrence a été adressé au service « annonces légales » du BOAMP. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 21 février 2014 à 16 heures.

L'ouverture des plis a été effectuée le 27 février 2014 en Mairie.

Il s'agit d'un marché de fourniture en procédure adaptée, à bons de commandes, avec des montants minimums et maximums, comportant 3 lots :

- Lot fournitures générales,
- Lot papier,
- Lot enveloppes et papier à entête.

Les critères de jugement des offres, communs aux 3 lots, sont les suivants :

- Prix des prestations (détail quantitatif estimatif et remise consentie sur catalogue), noté sur 50 points,
- Valeur technique (organisation administrative et logistique, service après-vente, qualité des produits et utilisation d'internet pour les commandes), notée sur 50 points.



DECISION MUNICIPALE N°23/2014

2014/

Objet: Marché de fournitures administratives pour les services de la collectivité


Synthèse des offres:

Lot 1 : fournitures générales

6 entreprises ont déposé une offre

	Montant du DQE Prix € H.T	Critère prix (sur 50)	Critère technique (sur 50)	Total note globale (sur 100 pts)	classement
OFFICE DEPOT	3 792,68	19.23	47.37	66.60	6
FABREGUE DUO SAS	2 939,76	45.89	47.37	93.26	3
DYADEM	2 936,25	50	50	100	1
LYRECO	3 175,51	41.31	50	91.32	4
MTM BUREAUTIQUE – BURO +	3 021,82	48.38	42.11	90.49	5
BUROFFICE	2 993,85	44.03	50	94.03	2

Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de la société DYADEM a été retenue.

 CASTANET TOLOSAN	DECISION MUNICIPALE N°23/2014	2014/
Objet: Marché de fournitures administratives pour les services de la collectivité		

Lot 2 : papier

5 entreprises ont déposé une offre

	Montant du DQE Prix € H.T	Critère prix (sur 50)	Critère technique (sur 50)	Total note globale (sur 100 pts)	classement
PAPYRUS	4 403,64	45.18	50	95.18	2
OFFICE DEPOT	4 110,17	41.08	47.37	88.45	4
JPP SERVICES	3 926,61	47.12	42.11	89.23	3
MTM BUREAUTIQUE – BURO+	4 406,78	43.22	42.11	85.33	5
BUROFFICE	3 979,22	50	47.37	97.37	1


Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de la société BUROFFICE a été retenue.

Lot 3 : enveloppes et papier à entête

2 entreprises ont déposé une offre

	Montant du DQE Prix € H.T	Critère prix (sur 50)	Critère technique (sur 50)	Total note globale (sur 100 pts)	classement
CEPAP	1 234,60	50	50	100	1
BONG	2 400,90	5.43	44.44	49.87	2

Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de la société CEPAP a été retenue.

 CASTANET Tolosan	DECISION MUNICIPALE N°23/2014	2014/
Objet: Marché de fournitures administratives pour les services de la collectivité		

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un marché de fournitures administratives pour les services de la collectivité :

- Pour le lot 1 : Fournitures générales, avec la société DYADEM, domiciliée à Parçay-Meslay (37210), représentée par M. PRAT.
- Pour le lot 2 : Papier, avec la société BUROFFICE, domiciliée à Launaguet (31140), représentée par M. Bernard COLLOMB.
- Pour le lot 3 : Enveloppes et papier à entête, avec la société CEPAP, domiciliée à Roullet Saint Estephe (16440)), représentée par M. Nicolas BAUDART.

Article 2 : Le montant desdits marchés seront conformes aux bordereaux des prix unitaires par lot avec :

- Pour le lot 1, un montant minimum de commandes de 2 000 € HT et maximum de 20 000 € HT par an.
- Pour le lot 2, un montant minimum de commandes de 2 000 € HT et maximum de 20 000 € HT par an.
- Pour le lot 3, un montant minimum de commandes de 2 000 € HT et maximum de 10 000 € HT par an.

Article 3 : Le matériel sera conforme aux propositions des entreprises fournies dans leurs offres.

Fait à Castanet-Tolosan, le 25 avril 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON

